

Conseil d'administration du 11 avril 2023

Délibération n° 23/19
Budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2121-12, L2312-2 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- La délibération n°22/35 du 14 octobre 2022 portant adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le Rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;
- La délibération n° 23/10 du 29 mars 2023 portant affectation anticipée du résultat 2022 ;
- La délibération n° 23/11 du 29 mars 2023 validant les orientations budgétaires détaillées dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Le président,

EXPOSE

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté dans les deux mois suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi qu'avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement :

	BP
total chap. 013 ATTENUATION DE CHARGES	5 000,00 €
total chap. 70 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	427 000,00 €
total chap. 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 876 546,24 €
total chap. 75 AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	38 500 €
total sens R1	5 347 046,24 €
total chap. 042 Opé. d'ordre transfert entre sections	1 563,71 €
total sens R2	1 563,71 €
TOTAL Recettes fonctionnement	5 348 609,95 €

Dépenses de fonctionnement :

	BP
total chap. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	130 825,00 €
total chap. 012 CHARGES DU PERSONNEL	4 830 000,00 €
total chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 464,86 €
total sens D1	4 969 289,86 €
total chap. 042 opé d'ordre transfert entre sections	36 600,00 €
total sens D2	36 600,00 €
TOTAL Dépenses fonctionnement	5 005 889,86 €

Résultat de fonctionnement :

	BP
D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	342 720,09 €
Déficit/excédent cumulé	0,00 €

Recettes d'investissement :

	BP
total chap. 001 SOLDE D'EXERCICE REPORTE	346 366,71 €
total chap. 10 DOT., FONDS DIVERS ET RESERVES	44 000,00 €
total sens R1	390 366,71 €

total chap. 040 opé d'ordre transfert entre sections	36 600,00 €
total sens R2	36 600,00 €
TOTAL Recettes investissement	426 966,71 €

Dépenses d'investissement :

	BP
total chap. 20 immobilisations incorporelles	500,00 €
total chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	424 903,00 €
total sens D1	425 403,00 €
total chap. 040 opé d'ordre transfert entre sections	1563,71 €
total sens D2	1563,71 €
TOTAL Dépenses investissement	426 966,71 €

Résultat d'investissement :

	BS
Déficit/excédent	- €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Budget primitif 2023.

Membres	8
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	2

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 11 avril 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration

